

Demande de congé de M. Augier, lors de la séance du 7 septembre 1790

Charles Guy Agier

Citer ce document / Cite this document :

Agier Charles Guy. Demande de congé de M. Augier, lors de la séance du 7 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 639;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8215_t1_0639_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

diez que l'administrateur et le magistrat, sortis du corps électoral, y rentreront pour les nouvelles élections, en y portant, en pouvant du moins y porter la plus redoutable influence.

Je n'ignore pas que le moyen que j'indique ne fera pas cesser toutes les brigues : je sais que l'on cabalera pour autrui lorsqu'on ne pourra plus intriguer pour soi-même, et la permanence du corps électoral fournira un moyen de plus aux cabaleurs, en leur permettant de connaître parfaitement le clavier sur lequel ils pourront s'exercer pendant deux années. Mais parce qu'il n'est pas au pouvoir du législateur de prévenir entièrement de coupables manœuvres, s'ensuit-il qu'il ne doive pas en diminuer le nombre ? La cabale aura bien moins d'activité ; elle sera bien moins scandaleuse lorsqu'elle n'aura plus pour objet un des membres de l'assemblée électoral, c'est-à-dire un citoyen prêt à combattre ou à composer avec son parti, prêt à se venger s'il échoue, ou à se donner, lui et les siens, si l'on veut le seconder à ce prix.

Je trouverais un inconvénient à appliquer l'exclusion que je propose aux électeurs qui sont déjà nommés. Il est possible que le peuple, qui croyait les électeurs susceptibles de toutes les places, ait délégué le droit de choisir en son nom à tout ce qu'il connaissait de plus pur parmi les citoyens ; et il serait injuste autant que dangereux de nous priver de pareils auxiliaires ; mais, pour l'avenir, l'incompatibilité qui résulterait des fonctions permanentes des électeurs n'aurait aucun inconvénient : c'est à la vertu modeste que les fonctions électoralles seront confiées. Ce premier choix, n'exigeant pas le concours des talents et des vertus, n'épuisera pas la confiance ; ce premier choix, n'exigeant qu'une probité incorruptible, rendra par cela même le corps électoral plus inaccessible aux cabales. Les factieux, les ambitieux ne chercheront point à s'élaner dans cette première carrière, parce qu'ils n'auraient rien de plus à obtenir : d'après ces motifs je propose de décréter qu'à compter de la prochaine nomination d'électeurs dans chaque canton, les fonctions d'électeur seront incompatibles, pendant deux années, avec toute autre fonction publique. *(On applaudit.)*

(On demande le renvoi au comité de Constitution.)

M. de Mirabeau. Je ne m'opposerai jamais à un renvoi au comité de Constitution : ce n'est pas à ce renvoi qu'il peut y avoir quelque inconvénient, mais à adopter un article constitutionnel sans discussion.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de la motion de M. de Mirabeau au comité de Constitution.)

M. Augier, député d'Angoulême, demande et obtient un congé d'un mois.

M. le Président. Vous avez ajourné à deux heures, le rapport du comité des recherches, relatif au camp fédératif de Jallez, dans le département de l'Ardèche. Je donne la parole au rapporteur.

M. Charles Brûlart de Sillery, rapporteur (1). Messieurs, au milieu des désordres qui ont été excités de toute part par les ennemis de notre heu-

reuse Révolution, vous avez senti la nécessité de la fédération générale de tous les citoyens du royaume, pour opposer une barrière insurmontable aux projets des malveillants.

Les différents départements, après avoir fait le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, sont tous venus le renouveler en présence de l'Assemblée nationale et du roi dans la cérémonie auguste du 14 juillet dernier.

C'est sur l'autel de la patrie que les citoyens français ont juré d'obéir aux lois, et de se regarder mutuellement comme un peuple de frères ; pourquoi faut-il que votre comité ait aujourd'hui un rapport à vous faire, dans lequel vous apercevrez aisément que les ennemis du bien public, cherchant à abuser les citoyens, se servent de leur patriotisme même pour les égarer et les plonger dans les plus fatales erreurs ?

Il est, Messieurs, je crois, de notre devoir d'éclairer les bons citoyens des manœuvres que l'on ne cesse d'employer pour les abuser, de leur apprendre que si les désordres momentanés qui ont affligé les provinces, sont une suite inévitable des obstacles que nous avons trouvés à l'établissement de la nouvelle Constitution. Cette Constitution qui rétablit le citoyen français dans la dignité d'homme libre dont il était dégradé, ne peut se consolider que par le rétablissement de l'ordre et de l'obéissance.

Je ne crains point de dire, Messieurs, si nos frères qui n'ont pas désiré la Révolution ont cherché à s'opposer à son établissement, nous devons les plaindre d'avoir préféré leur jouissance passagère au bonheur et à la félicité de la nation entière ; mais nous devons oublier leurs erreurs, puisque nous n'avons rien à craindre de leur malveillance. Dans les premiers moments de la Révolution, ils ont mis de la loyauté en cherchant à s'opposer à nos projets, puisqu'ils combattaient ouvertement tous nos plans. Nous avons triomphé dans cette guerre d'opinion ; plusieurs citoyens se sont ralliés sous les drapeaux du civisme, et nous n'avons plus à combattre que cette classe de gens qui, outrés de la perte de quelques privilèges, ont le cœur assez flétri pour consentir à des humiliations, afin d'avoir encore le droit d'avoir autrui d'eux des esclaves.

C'est contre cette espèce d'hommes (car je ne peux lui donner le nom de citoyens) que vous devez montrer toute l'énergie dont vous êtes capables. Le rapport que je vais avoir l'honneur de vous faire vous démontrera évidemment le danger que les meilleurs citoyens courent d'être abusés par les insinuations de ceux qui, sous le masque du civisme, les entraînent par degré dans les démarches les plus contraires à leur patriotisme et à leur opinion particulière.

Depuis environ quinze jours les papiers publics, dont les principes sont connus pour être opposés à la Révolution, publient avec profusion des détails du camp fédératif qui vient d'avoir lieu à Jallez, dans le département de l'Ardèche ; ils disent hautement que les résolutions qui ont été prises, et qui ne sont que l'expression des sentiments de l'armée entière, vont fixer l'opinion du midi de la France sur la Révolution actuelle. Les gardes nationales du département de l'Ardèche et de la Lozère, qui jusqu'à présent n'ont été connus que par le patriotisme le plus pur, seront sans doute indignés quand ils verront qu'ils ont été abusés, et que les ennemis du bien public se sont servi de leur rassemblement et qu'ils ont sollicité sous le prétexte spécieux de renouveler ensemble le serment civique prêté à la confédération générale,

(1) Le rapport de M. de Sillery est incomplet au *Moniteur*.